



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-95

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Date de la convocation : le 7 décembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Isabelle MEKEDICHE – Déléguée Suppléante de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE

Présents : 40

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Isabelle MEKEDICHE (Commune de Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérard VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Chantal TESSON et Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 4

Alain CLAUDE (Commune de Louvres), à Gérard VERGET (Commune de Louvres)
Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), à Henri GUY (Commune de Mareil-en-France)
Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Maria-Elisabeth CARMINATI (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Andilly)
Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay)

Présents sans droit de vote : 1

Laure QUERE (Commune de Le Thillay)

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH du CROULT ET PETIT ROSNE est propriétaire des réseaux intercommunaux d'assainissement et de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE, construite en 1995. La capacité nominale de l'usine épuratoire est de 300 000 équivalents habitants soit 55 000 mètres cubes par jour.

Le SIAH est aussi propriétaire d'un certain linéaire de rivière, de bassins de retenue avec un volume total de 1 700 000 mètres cubes d'eau. Ces masses d'eau et ouvrages liés à ces eaux superficielles permettent au SIAH de lutter contre les pollutions et contre les inondations, éléments clefs de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI).

Le marché public de Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) d'extension de la station de dépollution a été attribué au groupement OTV/SOURCES/EIFFAGE/DEMATHIEU ET BARD/LELLI ARCHITECTES lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mai 2017. L'acte d'engagement a été signé le 06 juillet 2017 par le Président du SIAH. La première durée de l'exploitation de la nouvelle station est de 10 ans et les travaux d'extension de 4 années. Le démarrage des travaux est prévu courant 2019 pour une réception en 2022.

Le marché public a un montant total de 199 351 402 € HT dont 58 505 986 € HT en fonctionnement et 140 845 416 € HT en investissement.

Instaurée par l'article 73 du code des marchés publics de 2012, la Conception - Réalisation - Exploitation - Maintenance (CREM) est, par définition, un marché qui associe l'exploitation et la maintenance à la conception et à la réalisation de prestations [...] afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

C'est ainsi que le projet de la station intègre notamment des performances environnementales (qualité du rejet) et énergétiques (production et réutilisation de biogaz, réutilisation des calories des eaux usées traitées, bâtiment à énergie positive (BPOS), choix d'équipements à faible consommation électrique).

Présentation du dossier d'extension de la station de dépollution

Le territoire d'emprise du SIAH du CROULT ET PETIT ROSNE va vivre dans les prochaines années un développement local d'importance, avec des projets d'aménagement permettant l'implantation d'habitats (écoquartier de LOUVRES-PUISEUX notamment) mais aussi à caractère économique (Triangle de GONESSE etc.). La capacité épuratoire nominale future a été estimée à 500 000 équivalents-habitants.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Extension et amélioration des performances de traitement des procédés (eaux-boues-air) ;
- Ergonomie, hygiène et sécurité ;
- Développement et valorisation des énergies locales renouvelables (biogaz, énergie fatale c'est-à-dire quantité d'énergie inéluctablement présente ou piégée dans certains processus ou produits, qui parfois - au moins pour partie - peut être récupérée et/ou valorisée,...) ;
- Intégration architecturale et paysagère des bâtiments ;
- Qualité fonctionnelle et performance environnementale des bâtiments ;
- Développement d'un circuit de visite et de manifestations thématiques ;
- Préservation de la biodiversité.

En définitive, l'objectif recherché par le SIAH est de permettre de maîtriser la qualité de l'eau, ici en aval avec la station de dépollution, dans le but de se donner les moyens d'atteindre le bon état écologique de l'eau, dans la droite ligne de la Directive Cadre sur l'eau.

La station de dépollution est conçue comme un outil de l'économie circulaire avec la vente de biogaz à ERDF. Le mécanisme mis en place par le SIAH va inciter l'entreprise exploitante à produire de l'énergie pour la revendre à ERDF.

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Également, des éléments du projet prennent en compte les aspects liés au changement climatique, ou tout au moins sont de nature à contrebalancer ses effets :

- L'organisation de l'espace de la future usine prend en compte la possibilité de rajouter, dans le futur, des bâtiments industriels complémentaires, notamment en cas de nécessité de mettre en place des compléments de traitement liés à une réduction du débit de temps sec de la Seine (milieu récepteur de la future station) du fait des changements climatiques ou bien liés à une éventuelle obligation réglementaire de traitement des micropolluants et des produits phytopharmaceutiques ;
- L'efficacité énergétique de la future station permet d'optimiser la production d'électricité (optimisation de la production de biogaz, réutilisation des calories des eaux usées traitées pour le chauffage des bâtiments administratifs), de réduire son « empreinte climatique » et donc de participer à son échelle à la maîtrise de la consommation énergétique globale dans une logique d'évolution climatique.

Financement du projet

L'investissement nécessaire pour réaliser ce projet est estimé à 182 900 000 € TTC dont 30 500 000 € de TVA, et comprend notamment :

- Les travaux d'extension 125 000 000 € HT ;
- Les études de conception soit 15 800 000 € HT;
- La canalisation de transfert 8 000 000 € HT ;
- Les coûts de maîtrise d'ouvrage et des frais de gestion technique (géomètres, contrôles)
- 3 500 000 € HT.

En complément de la mobilisation de ses fonds propres (15 600 000 € TTC) et des aides possibles de l'agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE estimées à 43 000 000 €, le SIAH DU CROULT ET PETIT ROSNE souhaite financer le projet par un emprunt bancaire à hauteur de 50 % du montant de l'investissement global.

C'est parce-que le projet répond pleinement à des enjeux de développement durable que le SIAH a sollicité la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Présentation de la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La BEI a notamment pour rôle d'apporter des financements à long terme à l'appui de projets d'investissement solides et durables, soutenant ainsi la réalisation des objectifs stratégiques de l'Union Européenne en Europe et dans le reste du monde. Forte d'un effectif de 3 300 personnes qui tire parti d'une expérience de près de 60 années dans le financement de projets, la BEI est le premier emprunteur et bailleur de fonds multilatéral au monde, dont les actionnaires sont les 28 États membres de l'Union européenne. Son siège se trouve à LUXEMBOURG.

Pour soutenir la croissance et la création d'emplois, la BEI cible quatre domaines d'intervention prioritaires : l'innovation et les compétences, les PME, l'action en faveur du climat et les infrastructures stratégiques dans l'ensemble de l'UE. Pour optimiser les effets de son action, la BEI accorde des prêts à l'appui de projets viables, panache ses prêts avec des ressources de l'Union Européenne et fournit des conseils sur les aspects techniques et financiers.

La BEI est autonome financièrement et se procure l'essentiel des fonds qu'elle prête en émettant des obligations sur les marchés internationaux de capitaux. Elle bénéficie d'une notation AAA lui permettant de bénéficier de conditions de financements meilleures que de nombreux Etat et la plupart des établissements bancaires. La BEI est l'un des principaux emprunteurs multilatéraux sur les marchés internationaux et l'un des plus « verts ».

Pour le SIAH, l'aide qui peut être apportée par la Banque de l'UE revêt dès lors, un caractère prioritaire et unique.

En effet, le projet répond à des besoins liés au développement socio-économiques du territoire et s'inscrit dans une démarche innovante au plan environnemental, avec notamment le développement et la valorisation des énergies locales renouvelables (biogaz par exemple).

Par ailleurs, à la vue des investissements à venir du SIAH, la diversification des prêteurs est un enjeu important pour favoriser la couverture des besoins de financements du SIAH. La BEI ne pouvant se positionner que sur des

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

typologies d'investissements limités (contrainte sur la nature et le montant de l'investissement), il apparaît particulièrement opportun d'intégrer la BEI au financement de cet investissement structurant du SIAH.

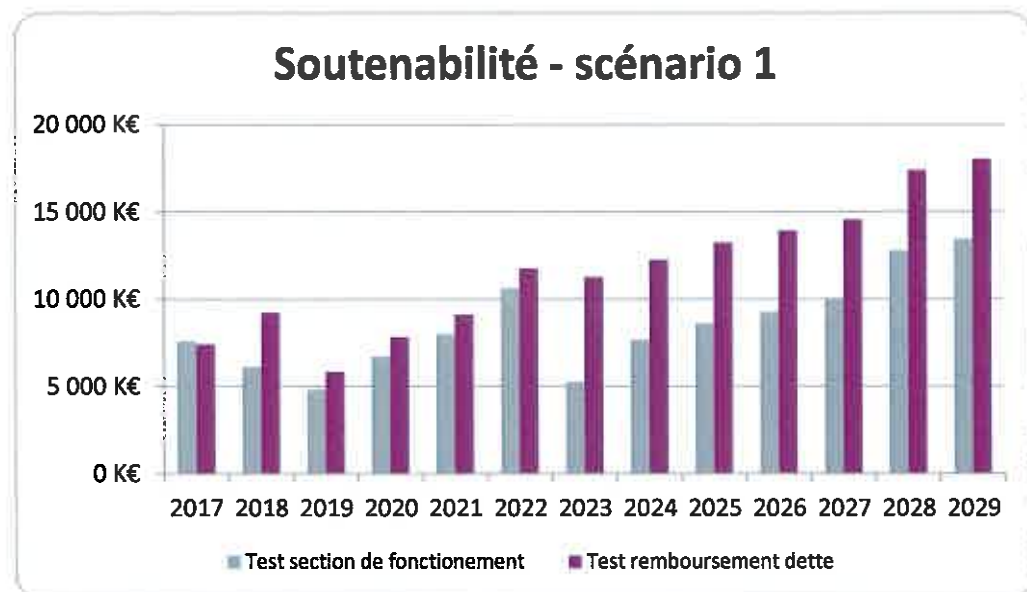
Aspects financiers et budgétaires du projet:

Conformément à l'article L. 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi NOTRE, le comité syndical du SIAH a délibéré le 12 septembre 2017 au sujet de l'impact pluriannuel de l'extension de la station de dépollution sur les dépenses de fonctionnement.

Après description du plan de financement, des hypothèses d'augmentation des recettes, des subventions, l'équilibre du budget a été vérifié par deux contrôles soit le test d'équilibre de la section de fonctionnement et le test de remboursement de la dette et ce, selon trois scénarios soit avec réalisation des opérations d'aménagement, soit sans réalisation des opérations d'aménagement et avec une progression à 50 % des hypothèses standard.

En tenant compte du plan de financement prévisionnel ci-après, les résultats de chaque scénario sont les suivants :

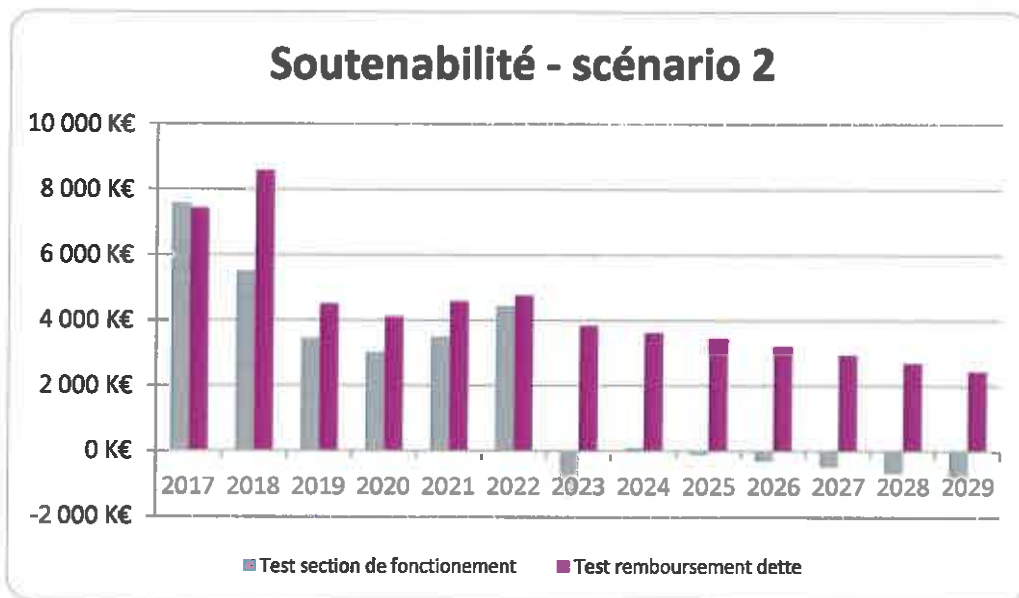
Scénario 1 : avec réalisation des opérations d'aménagement



La section de fonctionnement génère des excédents et le SIAH est en mesure de rembourser le capital de la dette.

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

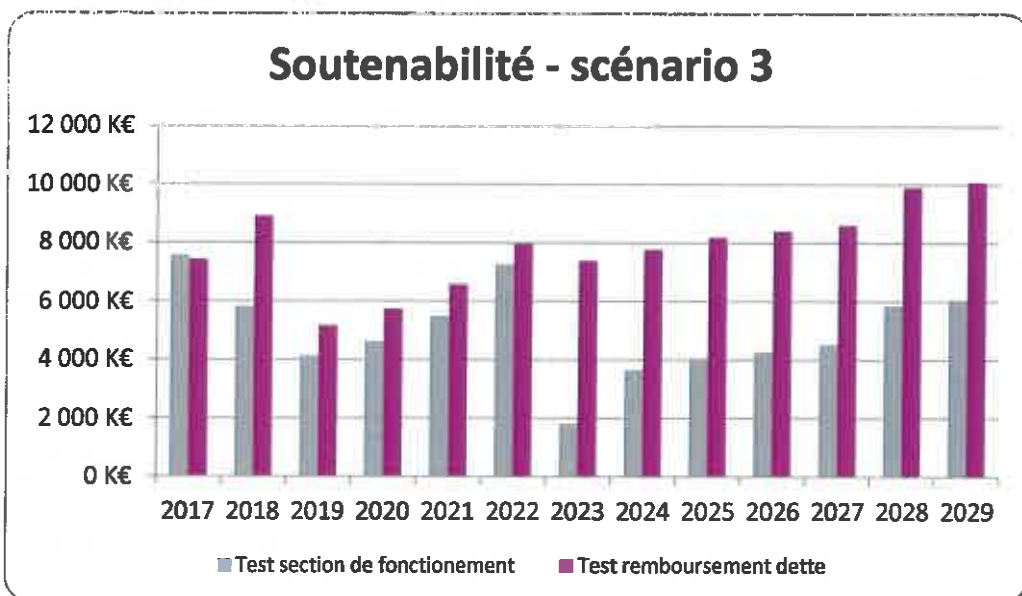
Scénario 2 : sans réalisation des opérations d'aménagement



Le test d'équilibre de la section de fonctionnement n'est plus validé en 2023 en raison des dotations aux amortissements des nouveaux travaux. Ce résultat est logique car le dimensionnement des investissements est lié à la progression de la population et donc aux volumes facturés.

Une augmentation du tarif de 0,72 €/m³ sera nécessaire en 2021, ou alors le SIAH devra contracter un emprunt complémentaire de 9,1 M €.

Scénario 3 : avec une progression des volumes et de la PFAC à 50 % des hypothèses standard



Dans le cas de figure où les projets d'aménagement seraient moitié moins importants que ceux prévus, le financement reste soutenable, mais le SIAH devra, uniquement sur l'exercice 2021, soit souscrire un emprunt de 5 M €, soit augmenter la redevance d'assainissement de 0,40 € par mètre cube d'eau potable consommée.

L'ensemble de ces données complétées avec toutes les justifications idoines ont été transmises à la BEI qui a déclaré ces données de nature à répondre à ses attentes.

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

La proposition contractuelle de la Banque Européenne d'Investissement

Tout d'abord, le gouvernement français a adressé un courrier du 29 novembre 2017 à la Banque Européenne d'Investissement portant non-objection sur le projet du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

- Atout de la proposition

Le contrat de financement de 76 000 000,00 € repose sur le bipartisme. En effet, seuls la BEI et le SIAH sont signataires sans obligation vis-à-vis de tiers, notamment au titre d'une garantie d'emprunt.

Cette enveloppe de financement permet de réserver dès aujourd'hui des fonds qui pourront être utilisés pendant les 3 prochaines années.

La BEI est la seule banque à proposer une durée de prêt de 30 ans sur du taux fixe avec un décalage de remboursement de 5 ans du capital de cette dette. En d'autres termes, pendant les cinq premières années, le SIAH payera uniquement les intérêts et payera à la fois le capital et les intérêts de cet emprunt 5 ans après la signature du contrat. Seule la Caisse des Dépôts et Consignations propose un prêt d'une durée similaire mais à taux révisable avec une indexation sur le Livret A qui est susceptible de varier tous les 6 mois (le taux Livret A étant actuellement très supérieur aux taux de marché, les emprunts assis sur une ressource Livret A sont significativement plus coûteux qu'un prêt BEI).

Le financement BEI permet également de positionner le SIAH parmi les syndicats GEMAPI ; en effet, ils sont très peu nombreux à être en mesure de demander et gérer un tel financement.

- Les conditions financières

Les conditions de marché permettant de fixer dès à présent le niveau des taux fixes sont actuellement très attractives. Le SIAH se réserve donc la possibilité de réserver dès à présent le taux fixe du financement du projet. Le SIAH ne pourra donc plus se dédire de ce financement, ni modifier les taux et profil d'amortissement.

Les négociations entre la BEI et le Président du SIAH, sur les conseils de l'assistant à maître d'ouvrage FCL, ont abouti le vendredi 1^{er} décembre 2017 sur la proposition de trois cotations :

o Première cotation :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage
Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle
Profil d'amortissement : Échéances constantes
Date de versement : 01/04/2018
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe de **1,82 %**

o Seconde cotation :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage
Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle
Profil d'amortissement : Échéances constantes
Date de versement : 01/04/2019
Durée d'amortissement : 25 ans
Taux fixe de **1,99 %**

o Troisième cotation :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage
Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle
Profil d'amortissement : Échéances constantes
Date de versement : 01/04/2018
Durée d'amortissement des intérêts : 30 ans
Durée d'amortissement du capital : 25 ans compte tenu de 05 années de différé d'amortissement (premier remboursement de capital : 01/04/2024)
Taux fixe de **1,97 %**

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Une nouvelle proposition de cotation a été transmise par la Banque Européenne d'Investissement en date du 07 décembre 2017 dernier reprenant les caractéristiques suivantes :

Nominal : EUR 76 M

Périodicité amortissement du capital et des intérêts : **annuelle**

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 02/04/2018

Durée d'amortissement : 28 ans (avec 3 ans de période de grâce)

Première date de remboursement de capital: 02.04.2022

Dernière date de remboursement de capital: 02.04.2046

Taux fixe: 1,847 %, le taux réel étant fixé au moment de la signature du contrat

Afin de permettre au président de signer y compris en cas d'évolution du marché, il est proposé d'accorder une marge de manœuvre maximale de taux à la hausse jusqu'à 0,5 % inclus, soit un taux plafond de 2,49 %.

- Les principales clauses contractuelles

Si le montant du projet devait ressortir à moins de 152 M €, la BEI ne pouvant pas financer plus de 50 % du montant du projet, le SIAH devra rembourser par anticipation la quote-part tirée en sus du volume de 50 % du montant du projet. Les conditions financières des remboursements anticipés dépendraient alors des conditions de marché.

Le SIAH s'engage à maintenir une trajectoire financière de sorte qu'il n'est pas durant deux exercices successifs sur son périmètre budgets consolidés:

- o Un encours de dette supérieur à 12 fois son épargne brute
- o Une épargne de gestion inférieure à 1,3 fois l'annuité de la dette

Le SIAH s'engage à ne pas utiliser les fonds de la BEI pour rembourser par anticipation d'autres prêts de banques commerciales.

Afin que la BEI soit informée en amont des décisions politiques relatives au financement du budget assainissement eaux usées, le contrat prévoit que le SIAH devra obtenir l'accord de la Banque pour toute modification de la politique tarifaire par rapport aux informations transmises lors de l'instruction. Lors de l'instruction, le SIAH avait transmis l'étude financière prospective avec, comme élément socle, l'augmentation de la redevance d'assainissement de 5 centimes par mètre cube d'eau potable consommée par an jusqu'en 2021, portant ainsi le montant total de la redevance à 1,50 € par mètre cube. Si le SIAH devait déroger à cette trajectoire de manière à aggraver ses finances publiques, alors un accord préalable de la BEI devra être nécessaire et préalable.

Il est prévu que le Comité Syndical statue sur les caractéristiques de l'emprunt faisant l'objet du contrat en séance.

Compte tenu de l'accord de la Banque Européenne d'Investissement pour accompagner le SIAH dans son projet d'extension de la station de dépollution, du caractère valorisant pour le SIAH que la BEI soit partenaire dans la réalisation de cet ouvrage et des taux indiqués

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution, avec une durée d'exploitation de dix ans et une durée de travaux d'une durée de quatre années,

Vu le marché public susvisé d'un montant total de 199 351 402 € HT dont 58 505 986 € HT en fonctionnement et 140 845 416 € HT en investissement,

Vu le projet de contrat de financement entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le SIAH du CROULT et du PETIT ROSNE, pour un montant de 76 000 000,00 €,

Vu l'avis de non objection du gouvernement français adressé à la Banque Européenne d'Investissement sur le projet du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

Considérant le démarrage des travaux prévu courant 2019 pour une réception en 2022,

Considérant la nécessité impérieuse pour le SIAH d'avoir la certitude d'assurer le paiement des entreprises retenues dans le cadre du marché public cité en objet,

Considérant le référencement de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) à l'échelle de l'Union Européenne,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par la BEI compte tenu de son image et de la sécurité des financements,

Considérant la première cotation proposée par la BEI le 1^{er} décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2018

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux fixe de 1,82 %

Considérant la deuxième cotation proposée par la BEI le 1^{er} décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2019

Durée d'amortissement : 25 ans

Taux fixe de 1,99 %

Considérant la troisième cotation proposée par la BEI le 1^{er} décembre 2017 avec :

Nominal : minimum de 15 000 000 € de tirage

Périodicité de l'amortissement du capital et des intérêts : annuelle

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 01/04/2018

Durée d'amortissement des intérêts : 30 ans

FINANCES

4 - Signature du contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Durée d'amortissement du capital : 25 ans ~~compte tenu de 05 années de différé~~ d'amortissement (premier remboursement de capital : 01/04/2024)

Taux fixe de 1,97 %

Considérant l'avantage indéniable lié à un prêt d'une durée de 30 ans maximum, avec un décalage de remboursement du capital de cette dette de 5 ans maximum, et à un taux fixe indicatif de 1,97 %

Considérant la nécessité de laisser une marge de 0,5 % incluse à la hausse en cas d'augmentation des taux du marché au jour de la signature du contrat par le Président,

Considérant la cotation transmise par la Banque Européenne d'Investissement en date du 07 décembre 2017 avec :

Périodicité amortissement du capital et des intérêts : **annuelle**

Profil d'amortissement : Échéances constantes

Date de versement : 02/04/2018

Durée d'amortissement : 28 ans (avec 3 ans de période de grâce)

Première date de remboursement de capital: 02.04.2022

Dernière date de remboursement de capital: 02.04.2046

Taux fixe: 1,85 %, le taux réel étant fixé au moment de la signature du contrat.

FINANCES

4 - Signature (ou contrat) de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** les termes de la convention de financement à intervenir entre le SIAH CROULT ET PETIT ROSNE Rue de l'Eau et des Enfants 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE et la Banque Européenne d'Investissement 98-100 Boulevard Konrad Adenauer L-2950 LUXEMBOURG pour un montant de 76 000 000,00 €,
- 2- **Autorise** le Président à signer le contrat de financement à taux fixe fermé sur une durée de 28 ans maximum dont 3 années maximum de différé d'amortissement et à un taux fixe indicatif de 1,85 % proposé le 07 décembre 2017,
- 3- **Autorise** le Président à signer le contrat y compris dans le cas où le marché conduirait à une augmentation du taux jusqu'à 0,50 % inclus,
- 4- **Autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ce contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 décembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 13/12/17

Et affichée le : 14/12/17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.